

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MULTIGYM

1. L'acceptation et l'application de ce règlement intérieur sont implicites dès l'adhésion à l'association MultiGym selon les modalités décrites dans l'article 2 de ce règlement.
2. L'adhésion à l'association MultiGym est obligatoire pour la pratique de ses activités. Pour cela, il faut remplir la fiche d'inscription, la signer et s'acquitter du règlement correspondant pour la saison. La démarche est possible en ligne.
Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas l'accès aux cours. Cependant, des cours d'essai sont possibles selon l'article 5 du présent règlement.
3. Dans le plein respect des convictions de chacun et en conformité avec les principes fondamentaux de la République française, il est expressément proscribed, dans l'ensemble des activités, des lieux et des manifestations placés sous l'égide de l'association, de porter tout signe ou toute tenue, ainsi que de tenir tout discours ou procéder à tout affichage, manifestant de manière ostentatoire une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.
4. Conformément à la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, le certificat médical n'est pas obligatoire pour adhérer à l'association.
Il est de la responsabilité des adhérents de s'assurer, par eux-mêmes ou auprès d'un médecin, qu'ils ne présentent pas de contre-indication aux activités sportives qu'ils souhaitent pratiquer. La responsabilité de l'association ne peut pas être engagée si l'adhérent n'est pas en mesure de prouver ses aptitudes physiques aux sports qu'il a choisis en cas d'accident de son fait.
5. Deux cours d'essai dans des activités différentes sont possibles par saison selon la situation :
 - Jamais inscrit à MultiGym : deux cours d'essai maximum parmi toutes les activités proposées. Il est obligatoire de signer une décharge de responsabilité avant chaque cours d'essai. La responsabilité de l'association ne peut pas être engagée en cas de problème lors de ces essais.
 - Déjà inscrit à MultiGym : deux cours d'essai maximum parmi toutes les activités proposées hors activité déjà pratiquée par le passé.Dans les deux cas, il est important de se faire connaître de l'animatrice ou l'animateur en début de séance et de s'inscrire sur la liste des participants disponible en cours.
Les essais ne sont pas autorisés si le cours est complet.
6. Le montant de la cotisation annuelle est communiqué chaque année lors de l'Assemblée Générale. Elle se compose d'une adhésion à laquelle s'ajoutent les activités choisies. La cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion, présentation d'une contre-indication médicale ou tout autre raison. La cotisation est minorée à compter du 1^{er} mars sur décision du Bureau pour une inscription au dernier trimestre.
7. Sauf pour certaines activités précisées, l'inscription aux cours est valable pour un nombre de séances illimitées.
Pour conserver l'accès aux activités du Pack 1 au plus grand nombre, il n'est pas possible de s'inscrire à plus de 5 séances par semaine parmi toutes celles proposées dans ce Pack.
Pour le confort des participants, certains cours peuvent être soumis à quota.
Pour les cours soumis à quota et en cas d'absences répétées d'un participant, l'association se réserve le droit d'annuler son inscription à ce cours pour la proposer à un autre adhérent en attente.
8. Les cours sont mixtes et accessibles aux adultes. Les mineurs de plus de 16 ans sont acceptés avec une autorisation écrite signée par un représentant légal. Ils doivent être accompagnés pendant les cours par ce représentant légal ou un tiers mentionné sur l'autorisation par le représentant légal. Les animatrices, animateurs et stagiaires de la saison en cours ont accès à l'ensemble des activités proposées par l'association sous réserve de l'atteinte du quota maximum.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MULTIGYM

9. En cas d'absence de l'animateur ou pour tout autre raison, le cours peut être annulé sans préavis minimum. Cette annulation ne peut donner lieu, ni à remboursement, ni à remplacement.
10. Les dates de début et de fin de saison sont communiquées lors de l'Assemblée Générale. Aucun cours n'est assuré en dehors de ces dates sauf cas particulier décidé par le Comité. Aucun cours n'est assuré pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.
11. Le port d'une tenue de sport et de chaussures adaptées aux activités choisies est obligatoire, en particulier en intérieur pour préserver les sols des salles mises à la disposition de l'association. Par mesure d'hygiène, l'équipement personnel d'un tapis de sol et d'une serviette est obligatoire pour les activités le nécessitant.
12. Les participations des Comités d'Entreprise seront remboursées après l'encaissement total de la cotisation.
13. Tout cours à trop faible effectif pourra être supprimé sur décision du Bureau à n'importe quel moment.
14. L'Assemblée Générale est tenue annuellement conformément aux statuts disponibles sur simple demande. Les adhérents sont convoqués par affichage dans les salles de cours et/ou par mail. La participation à l'Assemblée Générale est vivement recommandée pour mieux connaître le fonctionnement de l'association et voter les décisions qui y sont prises. Les adhérents mineurs sont représentés par la personne ayant autorité légale. L'association est dirigée par des bénévoles.
15. Droit à l'image : L'association se réserve le droit de prendre des photos des adhérent(e)s à des fins non commerciales sauf avis contraire dûment exprimé par les intéressés.
16. Conformément à la loi Informatique et Liberté, les données personnelles des adhérents liées à leur inscription sont confidentielles et ne sont utilisées que dans le cadre de la gestion de l'association. Elles ne pourront être cédées ou vendues à un tiers. Les adhérents ont un droit de rectification de ces données à tout moment par simple demande sur le mail de l'association.

Mis à jour le 25 juin 2025